Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213502453-20251224-DECIS_2025_087-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fongibilité des crédits – décision budgétaire 2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre Budget annexe Pré Vert	DÉCISION N° 2025 – 087 du 24 décembre 2025

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2025-036 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe « Pré Vert », autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre d'ajuster les crédits du chapitre 67 vers le chapitre 68 de la section de fonctionnement dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

DECIDE :

1/ **D'AUTORISER** les transferts suivants :

Sens	Sect.	Chap.	Article	Libellé article	Prévu au budget	Virement	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT							
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000€	-170 €	830 €
D	F	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0 €	170 €	170 €

Henri DAUCÉ
Maire

MAIRIE DE ROMILLÉ ILLE-ET-VILAINE